Préfecture du Nord



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Réf : DCPI-BPE/ ES

> Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société ANORLAME en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de reprise de l'activité mécanique des aciéries et forges à ANOR

> > Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la demande présentée le 8 septembre 2020 complétée le 20 juin 2022 par la société ANORLAME dont le siège social est situé 18 rue Emile Basly à LIBERCOURT (62820), en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de reprise de l'activité mécanique des aciéries et forges situées 40 rue du Maréchal Foch à ANOR (59186);

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande;

Vu le rapport du 13 juillet 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er - Objet

La demande présentée par la société ANORLAME, siège social : 18 rue Emile Basly à LIBERCOURT (62820), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à son projet de reprise de l'activité mécanique des aciéries et forges situées 40 rue du Maréchal Foch à ANOR (59186) comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2560**: travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :

- 1. Supérieure à 1 000 kW : Enregistrement
- 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW : Déclaration

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'ANOR, 5 Rue Léo Lagrange, 59186 ANOR, du lundi 19 septembre à 8h30 au lundi 17 octobre 2022 à 18h00 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 2 - Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du lundi 19 septembre à 8h30 au lundi 17 octobre 2022 à 18h00 à la mairie d'ANOR où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de la mairie précisées ci-dessus.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022).

Article 3 - Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'ANOR (commune d'installation) et FOURMIES (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (la Voix du Nord et l'Observateur de l'Avesnois).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 - Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie d'ANOR.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr</u> (en précisant : ANORLAME à ANOR).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 - Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 17 octobre 2022 à 18h00 à la mairie d'ANOR qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Mme la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE. Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante: pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

<u>Article 6</u> – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Philippe KOCHALSKI, président de la société ANORLAME – 03.21.18.24.80 - courriel : p.kochalski@anorlame.fr.

Article 7 - Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- · aux maires d'ANOR et FOURMIES;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation, La directrice par suppléance

Céline POUAY